

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 1^{er} mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Peggy BOULAY, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2021.

PRESENTS : BOULAY Peggy, BATTOCCHIO Jérôme, TERRIEN-FAUBET Sonia, TAROT Jean-Pierre, RIQUET Nathalie, GOSSET de la ROUSSERIE Clarie, BOITIER Olivier, GANNE Julien, SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde, BEDOURET Mathilde, DUCOS Axel.

ABSENTS EXCUSES : RAPET Pascal a donné pouvoir à BOULAY Peggy ; DANGUY des DESERTS Gérald a donné pouvoir à TERRIEN-FAUBET Sonia ; AUGÉARD Serge a donné pouvoir à RIQUET Nathalie ; DUBOUILH Marie-Alice a donné pouvoir à BOITIER Olivier.

SECRETARE DE SEANCE : TERRIEN-FAUBET Sonia.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour convention de mise à disposition de personnel communal au service restauration de l'ALSH de la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.
- Délibération d'instauration d'un périmètre de terrains susceptibles de faire l'objet de conventions PUP Projet Urbain Partenarial dans le cadre de leur ouverture à l'urbanisation.
- Délibération abandon d'acquisition de la petite parcelle rue du Château D'Eau.
- Délibération Modification des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat à la carte.
- Délibération demande de subvention fonds de solidarité pour équipement des collectivités suite aux inondations du 03/02/2021.
- Délibération pour numéro de rue suite à division de terrain rue Lagrave.
- Délibération vente du Renault express.
- Délibération validation du règlement de formation de la commune et du plan de formation mutualisé Sud-Gironde 2020/2022
- Plan Communal de Sauvegarde.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Madame Peggy BOULAY 1^{ère} Adjointe au Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE RESTAURATION DE L'ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU le projet de convention de mise à disposition auprès de la communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, de personnel de la Commune de VIRELADE, pour des fonctions de restauration dans le cadre de l'accueil ALSH, Les mercredis et vacances scolaires : un agent Béatrice DORIGNY (du 17/02/2021 au 19/02/2021) a été appelée à intervenir en tant que remplaçante de l'agent cantine et a accepté ce remplacement exceptionnel ;

Considérant que pour une bonne organisation du service, il convient de recourir à des mises à disposition de personnel communal de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des agents ainsi que toutes pièces y afférentes (arrêtés, avenants...).

Délibération d'instauration d'un périmètre de terrains susceptibles de faire l'objet de conventions PUP Projet Urbain Partenarial dans le cadre de leur ouverture à l'urbanisation.

Monsieur le Maire a reçu en Mairie Monsieur SCLAFERT, Responsable de la Fiscalité Service Urbanisme, Aménagement qui est venu présenter le PUP.

Madame Peggy BOULAY résume aux membres du Conseil, ce à quoi peut servir le Projet Urbain Partenarial.

C'est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une ou des opérations de construction ou d'aménagement, à l'intérieur d'un périmètre défini et reposant sur une base contractuelle. Les équipements publics d'infrastructure comprennent : la voirie, les réseaux, les aménagements paysagés, piétonniers et les frais d'étude. Mais également les équipements publics de superstructure, par exemple une salle de classe et/ou l'extension de la cantine scolaire.

Suite à la mise en place en 2015 du Plan Local d'Urbanisation intercommunal PLUi, la Commune ne peut prétendre au service de participation conventionnelle du PUP.

ABANDON D'ACQUISITION DE LA PETITE PARCELLE RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Monsieur Jérôme BATTOCCHIO rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 02 mars 2020, la Commune devait acquérir une partie de parcelle d'une superficie de 50 m2 environ sur la parcelle A 522 située rue du Château d'Eau. Celle-ci devait supporter un collecteur d'eaux pluviales.

La rue du Château d'Eau étant à ce jour dotée de l'assainissement collectif, il n'y a plus de nécessité d'acquérir cette parcelle, car le collecteur ne sera pas installé.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'abandonner l'acquisition de cette parcelle.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT A LA CARTE.

Le SIEA des deux rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence obligatoire

- Eau Potable et assainissement collectif : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Compétence optionnelle

- Assainissement non-collectif: les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le SIEA des deux Rives souhaite assouplir son mode de gestion en permettant l'adhésion de collectivités pour des compétences optionnelles à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement non-collectif: les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la délibération 04-2021 du 11 février 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

VU la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives reçue en mairie le 15 février 2021

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat à la carte.**

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE POUR EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES SUITE AUX INONDATIONS DU 03/02/2021.

Monsieur Jérôme BATTOCCHIO présente au Conseil Municipal le dossier concernant la demande de subvention **Fonds de Solidarité pour Equipement des Collectivités suite aux inondations du 03/02/2021.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ l'opération, arrête les modalités de financement et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Fonds de Solidarité pour Equipement des Collectivités suite aux inondations pour le projet de travaux de voirie sur la voie communale N°8 qui dessert les Palus, partie qui descend en direction des ruines du Château Moron et vers Arbanats.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 5507 € (cinq mille cinq cent sept euros) hors taxes.

Financement :

Subvention espérée (30 % du montant H.T) :

1652.10 €

Autofinancement

3854.90 €

TOTAL

5507.00 € Hors taxes

NUMERO DE RUE SUITE A DIVISION DE TERRAIN RUE LAGRAVE - 2021.

Suite à division de propriété rue Lagrave, il est nécessaire de donner un numéro d'adresse à un terrain détaché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer le numéro suivant :

- Rue Lagrave
 - Détachement KOOPMANS
 - N°13 B - LOT A détaché
 - N° 13 correspond à la maison d'habitation existante en début de terrain.
- **DEMANDE** au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.

VENTE DU VEHICULE RENAULT EXPRESS.

Monsieur Jérôme BATTOCCHIO fait savoir qu'un acheteur est intéressé par le véhicule fourgonnette RENAULT EXPRESS.

Ce véhicule n'est plus utilisé par le personnel vu son état et son âge (mise en circulation 17/08/87).
Considérant que ce véhicule ne présente plus d'utilité pour le service public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- **DE VENDRE le véhicule RENAULT EXPRESS** immatriculé 3795 JZ 33 pour le prix de 300.00 € (Trois cents euros).
- Le montant sera reversé par la Commune au CCAS sous forme de subvention.
- Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous documents se rapportant à cette affaire et mener à bien cette délibération.

VALIDATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE ET DU PLAN DE FORMATION 2020/2022.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'approbation du règlement de formation en date du 10/01/2012 et la participation à l'élaboration du plan de formation mutualisé du Sud Gironde depuis 2011,

Considérant l'intérêt d'une telle démarche proposant des formations ciblées aux besoins de la collectivité et du personnel et délocalisées dans le cadre du PFM Plan de Formation Mutualisé,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE ET APPROUVE** le plan de formation mutualisé SUD-GIRONDE ainsi que le règlement de formation de la Commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Madame Sonia TERRIEN-FAUBET fait part aux membres du Conseil qu'elle est en charge de ce dossier. Pour finaliser son travail, elle demande aux Elus de bien vouloir choisir dans quelle(s) compétence(s), ils peuvent intervenir en cas de danger grave et imminent.

QUESTIONS DIVERSES :

PRE-ZONAGE DU PLUi : Mme Peggy BOULAY présente aux Membres du Conseil les cartes du pré-zonage.

ARBRES APPARTENANT AU CHATEAU DE VIRELADE : des arbres sont tombés sur les chemins et empêchent l'accès à tout véhicule. Il est rappelé que tout chemin doit être accessible à tout moment au service du SDIS, autres services d'urgence, forces de l'ordre et services communaux, Messieurs Serge AUGÉARD et Jean-Pierre TAROT sont chargés de faire le tour des chemins pour répertorier les arbres tombés qui gênent la circulation.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,